



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

SD/KB/AM/901.069

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire
Eau Potable

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi : Novembre 2017 1^{ère} phase
2^{ème} envoi : Juin 2019 2^{ème} phase (selon plans de zonage reçus le 22 mai 2019)
Mise(s) à jour :



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX

TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91

INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. Généralités.....	3
1.1. Structure administrative	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention	3
2. Description des installations	3
2.1. Production d'eau.....	3
2.2. Qualité de l'eau.....	4
2.3. Stockage de l'eau	4
2.4. Réseau de distribution	5
2.4.1. Conduites maîtresses intercommunales.....	5
2.4.2. Réseau communal	5
2.4.3. Pression de service	6
2.4.4. Défense contre l'incendie	6
2.4.5. Périmètres de protection	6
3. Programmation de travaux et perspectives	6
3.1. Au niveau intercommunal	6
3.2. Au niveau communal	7
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	7
4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées).....	7
4.2. Desserte des Zones AC (zones agricoles constructibles)	7
4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)	8
4.4. Desserte des Zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	8
4.4.1. Zone 1AUd "Les Platanes" rue des Ormes au nord-ouest de la commune.....	8
4.4.2. Zone 1AU "Dorfgraben" au sud de la commune.....	8
4.4.3. Zone 1AU rue de la Chapelle au sud-est de la commune.....	8
4.4.4. Zone 1AUXa au sud de la rue de l'Artisanat au nord-ouest de la commune.....	8
4.4.5. Zone 1AUXa rue de la Gare au nord de la commune.....	8
4.4.6. Zone 1AUXi – Parc d'Activités de la Plaine de la Bruche" au nord de la commune	9
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER	9
5.1. Loi Urbanisme et Habitat	9
5.2. Détail estimatif	9
6. CONCLUSION	10

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Duppigheim est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), Périmètre de la Bruche-Scheer qui comprend également les communes de Duttlenheim, Ernolsheim-Bruche et Ichtratzheim.

Le Périmètre de la Bruche-Scheer représente une population totale de 6 700 habitants (populations légales 2016), dont 1 604 habitants pour la commune de Duppigheim.

En 2018, le volume total d'eau vendu est de l'ordre de 900 000 m³ dont environ 480 000 m³ pour Duppigheim.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

Suite à la constitution de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) depuis le 1^{er} janvier 2015, les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ernolsheim-Bruche, Hangenbieten, Ichtratzheim et Kolbsheim, anciennement membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud (SIAE), ont transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de stockage et de distribution d'eau potable au SDEA. Par ce transfert de compétence, elles sont devenues Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre de la Bruche-Scheer.

En parallèle, les communes de Blaesheim, Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim et Oberschaeffolsheim, anciennement membres du SIAE, ont intégré l'EMS.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten et Kolbsheim ont également intégré l'EMS.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le présent document aborde l'unité de distribution incluant les communes d'Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Duppigheim, Duttlenheim, Entzheim, Ernolsheim-Bruche, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim.

Celle-ci correspond à l'ancien SIAE, dont la structure du réseau n'a pas été modifiée techniquement par les transferts de compétence au SDEA et à l'EMS.

2.1. Production d'eau

L'eau potable distribuée dans le Périmètre de la Bruche-Scheer provient des installations de production de l'Eurométropole Strasbourg-Sud :

- 2 puits sont situés au sud-ouest de la commune de Holtzheim,
- Un troisième puits est situé sur le ban communal de Geispolsheim.

Les puits 1 et 2 de Holtzheim, distants d'une centaine de mètres l'un de l'autre, disposent d'une capacité de pompage respective de 250 et 260 m³/h.

Le puits de Geispolsheim se situe à environ 700 m au nord de l'autoroute A 35 et 750 m à l'est de la RD 400. Cet ouvrage, auquel est associée une station de traitement (démanganisation, neutralisation et chloration) dispose d'une capacité totale de 700 m³/h, ce qui représente une capacité de production journalière de 14.000 m³, en fonctionnement

20h/24. Sa production est limitée à 430 m³/h en hiver pour permettre d'ajuster les frais de fonctionnement aux besoins réels.

2.2. Qualité de l'eau

Le puits de Geispolsheim produit une eau contenant du manganèse à des teneurs élevées. Cet élément est éliminé par passage de l'eau à travers des filtres à sable au niveau de la station de traitement attenante au puits. L'eau est ensuite désinfectée au chlore gazeux avant sa mise en distribution.

En sortie de station de traitement, les analyses décrivent une eau moyennement minéralisée, assez dure, bicarbonatée, de grande propreté bactériologique. La teneur en nitrates est de l'ordre de 5 mg/l ce qui est très inférieur à la concentration maximale admissible (CMA) fixée à 50 mg/l.

L'eau produite sur le site de Holtzheim ne subit aucun traitement. C'est une eau moyennement minéralisée, moyennement dure, bicarbonatée, de grande propreté bactériologique. La teneur en nitrates est de l'ordre de 20 mg/l.

Les traitements correctifs réalisés au niveau des ouvrages et le suivi des programmes d'analyses permettent d'assurer la distribution d'une eau de bonne qualité, conforme aux normes en vigueur.

2.3. Stockage de l'eau

La régulation de la distribution est assurée par cinq réservoirs, aujourd'hui tous situés sur le territoire de l'Eurométropole. Les eaux prélevées aux forages de Holtzheim et Geispolsheim sont refoulées directement dans le réseau, le surplus étant stocké dans les réservoirs.

Les réserves principales se situent sur le site du Lerchenberg, à proximité de Hangenbieten. Le stockage de l'eau pour la commune de Duppigheim est assuré par ce réservoir.

Le réservoir du Gloeckelsberg assure les réserves du secteur sud. Il alimente essentiellement la commune de Blaesheim et assure les échanges d'eau avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

A partir du réservoir du Lerchenberg, une station relais alimente le réservoir surélevé de Kolbsheim, qui dessert la commune de Kolbsheim et la commune d'Ernolsheim-Bruche.

Les caractéristiques des réservoirs sont les suivantes :

Ouvrage	Capacité totale	Capacité utile	Réserve incendie	Niveau d'eau
Réservoir de Hangenbieten	1 000 m ³	800 m ³	200 m ³	207,00 m NGF
Réservoir du Lerchenberg*	6 000 m ³	5 000 m ³	450 m ³	207,00 m NGF
Réservoir de Kolbsheim	260 m ³	202 m ³	58 m ³	227,70 m NGF
Réservoir du Gloeckelsberg	600 m ³	480 m ³	120 m ³	192,92 m NGF
Réservoir de Breuschwickersheim	400 m ³	280 m ³	120 m ³	207,00 m NGF

* Un volume de 550 m³ n'est pas exploitable en réserve utile (zones de sécurité, diamètre des tuyaux,...)

2.4. Réseau de distribution

2.4.1. Conduites maîtresses intercommunales

Les réservoirs de Hangenbieten et du Lerchenberg sont alimentés par les stations de pompage de Geispolsheim et de Holtzheim par l'intermédiaire d'une conduite de refoulement-distribution Ø 500 mm. Sur cette conduite principale viennent se greffer des conduites de diamètres 400 mm, 300 mm, 250 mm et 200 mm assurant l'alimentation de l'ensemble des communes ainsi que les échanges d'eau avec :

- l'Eurométropole de Strasbourg au niveau d'Oberschaeffolsheim (vers Wolfisheim) et d'Holtzheim (vers Lingolsheim),
- la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile au niveau de Blaesheim (vers Innenheim),
- la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig au niveau d'Altorf vers la Z.A. Activeum de Duttlenheim.

La commune de **Duppigheim** est alimentée par une conduite de diamètre 300 mm raccordée à la conduite principale Ø 500 mm reliant la station de pompage de Geispolsheim aux réservoirs de Hangenbieten. La commune peut également être alimentée à partir du réservoir du Gloeckelsberg par une conduite Ø 200 mm. Une conduite Ø 200 mm issue de Duppigheim alimente la commune Duttlenheim.

La zone industrielle de Duppigheim est alimentée par une conduite de diamètre 400 mm raccordée à la conduite principale Ø 500 mm précitée.

2.4.2. Réseau communal

La conduite Ø 300 mm greffée sur la conduite refoulement-distribution Ø 500 mm située à l'est de la commune, traverse Duppigheim au sud par la RD 392 avant de se réduire en une conduite Ø 200 mm au niveau de l'intersection avec la rue des Tilleuls et rejoindre le réseau de Duttlenheim. Sur cette conduite Ø 200 mm vient se greffer la conduite Ø 200 mm issue du réservoir du Gloeckelsberg.

Différentes conduites distribuant l'eau dans les quartiers de la commune sont branchées sur les conduites d'alimentation Ø 300/200 mm.

Le réseau décrit un axe principal nord-sud représenté par une conduite Ø 150 mm puis Ø 125 mm posée rue de la Chapelle, rue de la Gare se dirigeant vers le nord et assurant également l'alimentation du lotissement "Le Moulin".

La conduite Ø 110 mm située rue du Moulin se greffe sur la conduite de refoulement-distribution Ø 500 mm.

D'autres conduites Ø 110 à Ø 40 mm, maillées avec le réseau principal, assurent la desserte des usagers.

L'alimentation en eau potable de la zone industrielle se fait à partir des conduites Ø 400 mm et Ø 300 mm reliées à la conduite de refoulement-distribution Ø 500 mm sur lesquelles viennent se greffer :

- une conduite Ø 300 mm qui se réduit en une conduite Ø 250 mm, issue de la station de pompage de Holtzheim et se dirigeant vers Ernolsheim-Bruche,
- des conduites Ø 150 mm greffées sur ces conduites principales et alimentant l'ensemble de la zone,
- une conduite Ø 150 mm alimentant le centre de Duppigheim.

2.4.3. Pression de service

La pression statique du réseau de la commune et sa « Zone industrielle » est fixée par le niveau d'eau du réservoir du Lerchenberg. La pression statique est ainsi comprise entre 4,2 et 5 bars en fonction de l'altitude des habitations.

2.4.4. Défense contre l'incendie

Les réservoirs assurant la défense d'incendie sont ceux de Hangenbieten, du Lerchenberg et du Gloeckelsberg, ce qui représente une réserve d'incendie de 770 m³.

Le réseau de distribution de la commune de Duppigheim est équipé d'un total de 90 appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 150 m et répartis comme suit :

- 57 Poteaux d'Incendie (Ø 100 mm),
- 28 Poteaux Auxiliaires (Ø 80 mm),
- 5 Hydrants (Ø 65 mm).

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m³/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67) et publié par arrêté N° DIR-2017-06 du 15 février 2017. Celui-ci s'inscrit dans le cadre réglementaire national du Code général des collectivités territoriales et selon le référentiel national de DECI publié par arrêté N° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015.

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

2.4.5. Périmètres de protection

Le ban communal de Duppigheim n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage d'eau.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. Au niveau intercommunal

En raison de l'augmentation régulière des consommations, le Comité Directeur du SIAE de Strasbourg-Sud avait sollicité le SDEA pour l'étude du renforcement des installations syndicales.

L'avant-projet général de renforcement, établi en 1982, avait dressé la liste des travaux nécessaires pour assurer la production et la distribution de l'eau dans le SIAE jusqu'en 2010. A ce jour, la réalisation de l'ensemble de ce programme apporte des garanties d'approvisionnement qualitatives et quantitatives satisfaisantes.

Toutefois, confronté à l'évolution régulière des besoins en eau potable et à l'accroissement de la vulnérabilité des ressources, en partie liée à la pression du développement économique du secteur, le SIAE a réalisé en 2002, conjointement avec le Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs, une étude portant sur la sécurisation de son approvisionnement. Cette étude a proposé de nouvelles interconnexions avec les collectivités voisines, à savoir la Communauté Urbaine de Strasbourg (Eurométropole de Strasbourg depuis le 1^{er} janvier 2015) et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig (CCRMM).

Dans le cadre de ce programme, une interconnexion de secours avec la CCRMM a été réalisée au niveau des communes de Duttlenheim et Altorf dans la Z.A. Activeum, par le renforcement de la conduite d'eau potable rue Denis Papin à Duttlenheim (2010) et la construction d'une station relais à Altorf (2012).

3.2. Au niveau communal

L'alimentation en eau potable de la commune de Duppigheim ne pose pas de difficultés techniques majeures à l'heure actuelle. Les capacités de production et de stockage de l'unité de distribution permettront de couvrir les besoins de la commune pour les années à venir. Les interconnexions existantes avec l'Eurométropole de Strasbourg et la CCRMM viennent renforcer ce constat.

Néanmoins, les tronçons les plus anciens du réseau devront être vérifiés et, le cas échéant, remplacés, notamment lorsque des travaux de voirie seront entrepris.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Les nouvelles conduites de distribution nécessaires à la desserte des zones ont été tracées schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde. A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires à raccorder sur ces conduites pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées)

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront donc probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

4.2. Desserte des Zones AC (zones agricoles constructibles)

Les zones agricoles constructibles sont déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront donc probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment

venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones naturelles, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu. Cependant, si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée.

A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, et sous réserve de la disponibilité de ressources en eau locales, une alimentation par ressource privée pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

4.4. Desserte des Zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme)

4.4.1. Zone 1AUd "Les Platanes" rue des Ormes au nord-ouest de la commune

La zone d'extension est déjà desservie par le réseau de distribution d'eau potable de la rue des Merles (Ø 150 mm) au nord-est et de la rue des Ormes (Ø 150 mm) au sud-est. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Toutefois, le réseau de desserte interne sera conçu par l'aménageur de manière à former un bouclage entre les différents points de desserte actuels.

4.4.2. Zone 1AU "Dorfgraben" au sud de la commune

La zone d'extension est déjà desservie par le réseau de distribution d'eau potable de la route de Schirmeck (Ø 200 mm) sur le côté sud, et de la rue des Acacias (Ø 63 mm) au nord. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Toutefois, le réseau de desserte interne sera conçu par l'aménageur de manière à former un bouclage entre les différents points de desserte actuels.

4.4.3. Zone 1AU rue de la Chapelle au sud-est de la commune

La zone d'extension est déjà desservie par le réseau de distribution d'eau potable de la rue de la Chapelle (Ø 150 mm) qui longe la zone sur son côté est. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

4.4.4. Zone 1AUXa au sud de la rue de l'Artisanat au nord-ouest de la commune

La zone d'extension 1AUXa n'est actuellement pas desservie par le réseau d'eau potable. Sa desserte nécessite une extension de 50 ml de réseau dans la rue du Calvaire, à partir de la conduite Ø 150 mm de la rue de la Gare, en zone UXa.

Cette zone étant destinée à une activité « industrielle », le diamètre définitif de la conduite devra être défini selon les besoins de la zone.

4.4.5. Zone 1AUXa rue de la Gare au nord de la commune

La desserte en eau potable de cette zone pourra se réaliser à partir de la conduite Ø150 mm jouxtant la zone sur son côté ouest et posée le long de la rue de la Gare. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

4.4.6. Zone 1AUXi – Parc d'Activités de la Plaine de la Bruche" au nord de la commune

La desserte en eau potable de cette zone pourra se réaliser à partir de la conduite Ø300 mm jouxtant la zone sur ses côtés sud et sud-ouest posée le long de la voie ferrée. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future". L'aménagement interne de chaque zone devra, par la suite, faire l'objet d'une étude technique et financière plus détaillée.

Zones 1AU

⇒ Zone 1AUXa rue de l'Artisanat

Pose de 50 ml rue du Calvaire

13 000 € HT

TOTAL :

13 000 € HT

Remarques

Les montants donnés ci-dessus correspondent uniquement à la fourniture et pose des conduites principales pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones**. Pour chaque zone, l'estimation ne porte ainsi que sur le linéaire de réseau à poser hors de son emprise. Ces montants ne prennent pas en compte les branchements des abonnés, ni même les adaptations nécessaires du réseau existant.

Les périmètres du SDEA seront amenés, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

6. CONCLUSION

La desserte en eau potable de la commune de Duppigheim par les installations de production de l'Eurométropole de Strasbourg, puis par les installations de stockage et de distribution du SDEA – Périmètre de la Bruche-Scheer, répond bien aux besoins actuels de la commune, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67), sur la base des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.


Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 06 juin 2019

Rédigée par

La Responsable

Maîtrise d'Ouvrage Assainissement



Agnès MASSON

Validée par

L'Ingénieur d'Etudes



Sébastien DURAND

ANNEXE 1. ESSAIS DE DEBIT SUR LES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Appareil	Date du dernier contrôle	Localisation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Pression dynamique à 120 m ³ /h (bar)
PI 1	05/08/2013	De Gaulle (rue du Général)	4,9	>120	2,1
PI 2	09/08/2013	Leclerc (Rue du Maréchal)	4,8	>120	2,1
PI 6	08/08/2013	Victor Hugo (rue)	4,9	>120	3
PI 7	07/08/2013	Gare (rue de la)	4,9	>120	3,1
PI 8	07/08/2013	Gare (rue de la)	4,8	>120	3,1
PA 9	08/08/2013	Victor Hugo (rue)	4,9	>120	2,6
PA 10	08/08/2013	Molière (rue)	4,8	>120	2,3
PA 11	08/08/2013	Molière (rue)	4,9	>120	2,6
PA 12	07/08/2013	Lamartine (rue)	4,8	>120	2,6
PA 13	08/08/2013	Fontaine (rue de la)	4,9	>120	2,3
PA 14	07/08/2013	Gare (rue de la)	4,8	>120	1,3
PI 15	06/08/2013	Gare (rue de la)	4,9	>120	2,8
PI 16	06/08/2013	Gare (rue de la)	4,8	>120	3,5
PA 17	06/08/2013	Gare (rue de la)	4,8	110	
PA 18	07/08/2013	Platanes (rue des)	4,9	68	
PA 19	07/08/2013	Ormes (rue des)	4,8	106	
PA 24	06/08/2013	Claude Chappe (rue)	4,8	>120	1,9
PA 27	07/08/2013	Peupliers (rue des)	4,9	83	
H 30	09/08/2013	De Gaulle (rue du Général)	4,8	89	
PA 30	09/08/2013	Chapelle (rue de la)	4,8	>120	1,6
PI 35	07/08/2013	Moulin (rue du)	4,9	82	
PA 37	09/08/2013	De Gaulle (rue du Général)	4,9	>120	1,5
PA 38	09/08/2013	De Gaulle (rue du Général)	4,8	112	
PA 39	05/08/2013	Roses (rue des)	4,9	>120	1,4
PA 40	05/08/2013	De Gaulle (rue du Général)	4,7	>120	2,9
PA 41	09/08/2013	De Gaulle (rue du Général)	4,9	91	
PI 42	05/08/2013	De Gaulle (rue du Général)	4,4	>120	2,2
PI 43	07/08/2013	Ormes (rue des)	4,7	>120	2,5
PI 44	09/08/2013	Leclerc (Rue du Maréchal)	4,8	>120	2
PI 45	08/08/2013	Stade (rue du)	5	105	
PI 48	06/08/2013	Claude Chappe (rue)	4,7	>120	3,5
PI 49	07/08/2013	Moulin (rue du)	5	>120	3,1
PA 51	07/08/2013	Georges Sand (rue)	5	>120	1,2
PA 52	07/08/2013	Georges Sand (rue)	5	>120	1,3
PA 53	08/08/2013	Musset (rue)	4,8	120	
PI 55	06/08/2013	Artisanat (rue de l')	4,9	>120	2,9
PA 56	09/08/2013	Jardins (rue des)	4,4	96	
PA 57	05/08/2013	Schirmeck (route de)	4,2	>120	2,6
PI 58	05/08/2013	RD 392 (vers Entzheim)	4,3	>120	2,9

Appareil	Date du dernier contrôle	Localisation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Pression dynamique à 120 m ³ /h (bar)
PI 59	05/08/2013	RD 392 (vers Entzheim)	4,5	>120	2,1
H 62	07/08/2013	Ormes (rue des)	4,7	76	
H 63	05/08/2013	Roses (rue des)	4,9	88	
PI 66	05/08/2013	Schirmeck (route de)	4,5	>120	2,9
PI 67	06/08/2013	Voie ferrée (marchandise)	4,8	>120	3,5
PI 69	06/08/2013	Pinsons (rue des)	4,8	>120	2,4
PI 70	06/08/2013	Jean Bugatti (rue)	4,9	>120	3,1
PI 71	06/08/2013	Jean Bugatti (rue)	4,8	>120	2,6
PA 73	05/08/2013	Schirmeck (route de)	4,3	>120	2,5
PI 74	07/08/2013	Mésanges (rue des)	4,8	>120	2,2
PI 78	06/08/2013	Jean Prêcheur (avenue)	4,8		4
PI 79	07/08/2013	Platanes (ZAC les)	4,8		2,7
PI 80	07/08/2013	Merles (rue des)	4,7		2,5
PI 81	05/08/2013	Roses (rue des)	4,9	106	
PI 82	05/08/2013	Roses (rue des)	4,9	105	
PI 84	05/08/2013	Roses (rue des)	4,4	63	
PI 85	09/08/2013	Tilleuls (rue des)	4,2	>120	1,3
PA 88	09/08/2013	Concorde (avenue de la)	4,7	>120	2,5
PI 89	09/08/2013	Concorde (avenue de la)	4,8	>120	3,8
PI 90	07/08/2013	Platanes (rue des)	4,8	83	
PI 91	09/08/2013	Près (rue des)	4,8	109	
PI 92	09/08/2013	Près (rue des)	4,8	>120	2,4
PI 93	09/08/2013	Près (rue des)	4,9	>120	3,9
PI 94	08/08/2013	Gare (rue de la)	4,9	99	
PI 95	06/08/2013	Ligne de chemin de fer	5	>120	3,8
PI 96	05/08/2013	RD 392 (vers Entzheim)	4,5	>120	3,2
PI 97	08/08/2013	Molière (rue)	4,9	109	
PI 98	08/08/2013	Musset (rue)	4,8	96	

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.